

République Française



Commune d'Autreville

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 AVRIL 2026

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 20h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal d'Autreville, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur El Houssain DRIOUCH, Maire.

13 élus présents : Mmes Alexandre L., Fossier, Nouveau, Berthe N., Cavarec, Godefroy, Berthe N., MM Berthe D., Maillard, Alexandre T., Tétar, Barry, Petitjean

Absents excusés : Mme Sitarski Laëtitia, Mr Tabar Paul.

Secrétaire de séance : Mme ALEXANDRE Ludivine est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/04/2026

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

Il donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

Ordre du jour :

1. Délibération n°2026-2904-01 : Vote du CFU 2025
2. Délibération n°2026-2904-02 : Affectation du résultat
3. Délibération n°2026-2904-03 : Vote des taux d'imposition
4. Délibération n°2026-2904-04 : Vote du budget primitif 2026
5. Délibération n°2026-2904-05 : Délibération mouvements de crédits

Le précédent procès-verbal du 30 mars 2026 est adopté.

DELIBERATIONS :

DEL. N°2026-2904-01 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Après avoir entendu le rapport de présentation du CFU 2025 par Monsieur El Houssain DRIOUCH, maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'AUTREVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le maire sortant était remplacé par le nouveau maire en fonction, Monsieur El Houssain DRIOUCH, qu'il peut présider la séance, dans laquelle le CFU est débattu, et qu'il peut également participer au vote,

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	209.503,58 €	545.522,00 €	755.025,58 €
	Recettes réalisées	72.595,07 €	536.978,13 €	609.573,20 €
	Restes à réaliser	29.717,57€	0,00 €	29.717,57 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	211.072,64 €	705.477,10 €	916.549,74 €
	Dépenses réalisées	152.964,79 €	494.579,51 €	647.544,30 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 80.369,72€	42.398,62 €	- 37.971,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1.569,06 €	159.955,10 €	161.524,16 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 78.800,66 €	202.353,72 €	123.553,06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	29.717,57 €	0,00 €	29.717,57 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 49.083,09 €	202.353,72 €	153.270,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le CFU 2025.

DEL. N°2026-2904-02 : DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur El Houssain Driouch, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Babilotte Michel, maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Section	Résultat Clôture Exercice précédent	Part affectée à l'invest.	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025		Transf. ou Intégr.de résultat par OO non budget.	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	1.569,00		-80.369,72	-78.800,66	Dépenses (à saisir en positif)	0,00	0	- 49.083,09 (besoin de financ.)
					Recettes (à saisir en positif)	29.717,57 (Solde RAR 29.717,57)		
Fonct.	195.208,70	35.253,60	42.398,62	202.353,72			0	202.353,72 (résultat de fonct.à affecter)
Si déficit, ce dernier ne doit pas excéder 10% recettes réelles de fonctionnement. Si résultat positif : sans objet								153.270,63

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025.....202.353,72 €
Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au c/1068 en recettes d'investissement).....49.083,09 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026).....153.270,63 €

Total affecté au c/1068 : 49.083,09 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025

Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)...../

Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +)

est de..... - 78.800,66 €

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal affecte le résultat de fonctionnement au budget primitif 2026.

DEL. N°2026-2904-03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à deux voix « contre », 11 voix « pour » et zéro abstention,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 51,50 %

* dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019).

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,53 %
- Taxe d'habitation : 15,22 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- De transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition ci-dessus.

DEL. N°2026-2904-04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026, présenté par Monsieur le Maire, intègre les résultats du Compte Financier Unique 2025.

En tenant compte des restes à réaliser en investissement et de l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026.

Ce dernier s'équilibre en dépenses et recettes :

- *Section d'exploitation*..... 704.089,63 €
- *Section d'investissement*.....195.481,10 €

VOTE :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026.

DEL. N°2026-3003-05 : DELIBERATION : MOUVEMENTS DE CREDITS

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal, le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix "pour" et "une abstention",

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

et

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE
Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL : Lutte anti-vectorielle pour le moustique tigre

- Délégué titulaire : Mr ALEXANDRE Thibaut
- Suppléant : Mme ALXANDRE Ludivine